



A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

17 RUE GAMBETTA

LUNDI 18 OCTOBRE 2010

EH/BD

APM 10/1535

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL GALLAND VALERI, sise 17 rue Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 05 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL GALLAND VALERI est autorisée à utiliser une grue afin de procéder à la dépose d'un pylône radio situé sur le toit de l'établissement, 17 rue Gambetta lundi 18 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n°18 de la rue Gambetta afin de permettre les travaux précités.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 octobre 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 octobre 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*